

**ARRÊTE PORTANT  
ENGAGEMENT D'UN INFIRMIER  
DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE  
MEMBRE DU SERVICE DE SANTÉ ET DE  
SECOURS MEDICAL DE TARN ET GARONNE**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

AP88-SP1888.2015-07-019

Arrêté S.D.I.S. N° 2015- 584

Le Préfet de Tarn et Garonne  
Le Président du Conseil d'administration,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret N° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** la demande d'engagement de monsieur LOPEZ Pierre-Jean en qualité d'infirmier de sapeur-pompier volontaire, membre du service de santé et de secours médical ;

**Vu** l'avis favorable du médecin-chef du service de santé et de secours médical de Tarn et Garonne ;

**Vu** l'avis favorable du chef de corps départemental de sapeurs-pompiers de Tarn et Garonne ;

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif départemental de sapeurs-pompiers volontaires en date du 22 juin 2015 ;

**Sur** proposition du directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne ;

**ARRÊTENT :**

**Article 1** – Monsieur LOPEZ Pierre-Jean, né le 5 mai 1987, est recruté à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, en qualité d'infirmier de sapeur-pompier volontaire, au sein du service de santé et de secours médical du corps départemental de Tarn et Garonne. Monsieur LOPEZ Pierre-Jean est affecté au centre de secours de Lavit de Lomagne.

**Article 2** – Les deux premières années du premier engagement constituent une période probatoire renouvelable un an permettant l'acquisition de la formation initiale. L'autorité territoriale d'emploi peut résilier d'office l'engagement du sapeur-pompier volontaire en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

**Article 3** – Le directeur du service départemental d'incendie et de secours de Tarn et Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Montauban, le - 6 JUIL. 2015

Le Préfet de Tarn et Garonne,

Le président du conseil d'administration,

Le Président,  
certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

**CHRISTIAN ASTRUC**

Notifié le 1<sup>er</sup> juillet 2015  
contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification.

Signature de l'agent :